



Commune de Montpreveyres

Rue du Village 10

1081 Montpreveyres

021 903 25 13 – admin@montpreveyres.ch

DEMANDE D'AUTORISATION DE SURVOL AVEC UN AERONEF (DRONE) SANS OCCUPANT dont le poids est inférieur à 30 kg

1. Bases légales

A. Catégorie de drones

La catégorie d'exploitation des aéronefs dite « ouverte » aucune autorisation de l'OFAC n'est requise pour exploiter ces drones de moins de 30 kg. Cette catégorie comprend trois sous-catégories : A1, A2 et A3.

La Confédération suisse reprend la réglementation de l'UE sur les drones depuis le 1^{er} janvier 2023 (cf. [Catégorie ouverte \(admin.ch\)](#)).

Règles d'usage

Catégorie	Distance de sécurité
A1 < 250g	<p><i>Voler au-dessus des personnes</i></p> <ol style="list-style-type: none">Je peux voler au-dessus de personnes non impliquées, mais je dois l'éviter dans la mesure du possible.Interdiction de survoler des rassemblements de personnes.
A1 < 900g	<p><i>Voler au-dessus des personnes</i></p> <ol style="list-style-type: none">Avant de voler, j'évalue la zone ; Je peux seulement voler, si on peut raisonnablement supposer qu'aucune personne non impliquée sera survolée. Si je devais tout de même survoler des personnes non impliquées de manière inattendue, je dirige le drone à l'écart de ces personnes.Interdiction de survoler les rassemblements de personnes.
A2	<p><i>Voler près des personnes</i></p> <ol style="list-style-type: none">Je ne dois pas survoler des personnes non impliquées.La distance horizontale minimale par rapport aux personnes non impliquées est de<ul style="list-style-type: none">30m sans mode basse vitesse5m avec le mode basse vitesse activé (<3m/s).En outre, je dois respecter la règle 1:1. Celle-ci indique que le nombre de mètres de distance horizontale doit être au moins égal ou supérieur au nombre de mètres de hauteur (p. ex : Si je vole à 40 mètres de hauteur, je dois voler à au moins 40 mètres des gens).
A3	<p><i>Voler loin des personnes</i></p> <ol style="list-style-type: none">Je ne dois pas survoler des personnes non impliquées.Je respecte toujours une distance horizontale minimale d'au moins 150m par rapport aux zones résidentielles / commerciales / industrielles et de loisirs (<i>*voir remarque ci-dessous</i>).En outre, je dois toujours respecter les trois points suivants en matière de distance par rapport aux personnes non impliquées :<ul style="list-style-type: none">distance minimale de 30mrègle 1:1 (le nombre de mètres de hauteur que je suis en train de voler doit également être respecté horizontalement)

Catégorie	Distance de sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins la distance que mon drone parcourt à vitesse maximale en 2 secondes (temps de réaction). <p>*Explication de l'OFAC au point 2:</p> <p><i>Le sens du point 2 ci-dessus est que l'exploitation du drone doit se dérouler uniquement dans un périmètre où aucune personne non impliquée n'est mise en danger.</i></p> <p><i>Le télépilote doit donc respecter une distance horizontale minimale d'au moins 150 m par rapport aux zones dans lesquelles se trouvent - au moment du vol - au moins 10 personnes non impliquées dans un rayon de 100 m.</i></p> <p><i>Il est de la responsabilité du télépilote d'évaluer la zone qui sera survolée en procédant à une inspection sur le terrain avant et pendant l'opération, et de déterminer si les conditions d'exploitation sont conformes aux limitations susmentionnées.</i></p> <p>Deux exemples sont donnés ici.</p>

Cinq règles importantes:

- Connaître les [restrictions géographiques](#)
- Maintenir un contact visuel permanent avec le drone
- S'écarter à temps des autres aéronefs*
- Ne pas survoler des rassemblements de personnes
- Respecter la sphère privée
- Disposer d'une couverture d'assurance suffisante

* Le principe « see and avoid » (voir et éviter) s'applique aussi aux aéronefs sans occupants. Le pilote d'un aéronef traditionnel n'a pratiquement aucune chance de repérer à temps un drone. Il faut donc veiller à tenir son drone à bonne distance des autres aéronefs et s'écarter à temps.

Les drones exploités en catégorie « ouverte » ne peuvent voler à plus de 120m de hauteur (Height Above Ground Level). Sinon, une autorisation de l'OFAC est requise.

B. Protection des données

Comme les drones de prises de vue peuvent enregistrer des données (caméra, micro), ils tombent sous la Loi suisse sur la protection des données (LPD, RS 235.1), il est illégal de filmer au-dessus d'un quartier d'habitation, ce qui pourrait violer la sphère privée des habitants répondant à l'article 13 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 – Protection de la sphère privée (RS 101).

C. Règlement général de police adopté le 25 janvier 2022 par la Cheffe du Département des institutions et du territoire

Art. 152

Outre les autorisations requises par le droit fédéral et cantonal mentionnées ci-dessus, l'utilisation d'aéronef sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kg est soumise à autorisation de la Municipalité pour le survol des zones bâties et des espaces de loisirs largement fréquentés, notamment les terrains de sports, les places de jeux et les aires de repos.

Police de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics, art. 60 et ss

La Municipalité rappelle que tout acte sur le domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la sécurité et au repos publics est interdit.

Il est interdit notamment de faire du bruit sans nécessité.

Repos public, Art. 64

¹Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 82 du présent règlement ;
- b. entre 12h00 et 13h00 ainsi que le samedi, avant 8h00 et après 18h00.

² La présente interdiction comprend les tondeuses, les débroussailluses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage.

Police des périodes de repos publics, art. 82 et ss

Article 82 Jours fériés

Au sens du présent règlement sont jours de repos publics les dimanches et les jours fériés légaux et usuels, soit les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi Saint, le Lundi de Pâques, l'Ascension, le Lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le Lundi du Jeûne fédéral et Noël (25 décembre).

2. Conditions d'octroi

L'autorisation municipale de survol avec un drone sur le territoire communal ne peut être délivrée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Le détenteur du drone doit avoir au moins douze ans ou il pilote sous la surveillance d'une personne âgée de 16 ans au moins et qui possède les connaissances et certificats requis
- Le détenteur du drone doit être au bénéfice d'une formation avec examen selon la sous-catégorie (A1, A2, A3)
- Le drone doit posséder l'étiquette d'identification de classe ; pour la catégorie ouverte et pour les drones dépourvus d'étiquette d'identification de classe, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.
- Des règles spécifiques concernant les drones construits par l'utilisateur sont réservées (elles doivent se référer impérativement au point 6. des règles de la catégories ouvertes ([Catégorie ouverte \(admin.ch\)](#))).
- Le détenteur du drone doit être au bénéfice d'une responsabilité civile (RC)
- Le détenteur respecte les zones habitées ; il est strictement interdit de filmer les zones de survol privées habitées tel que mentionnées au point B) de la présente demande d'autorisation
- Le détenteur respecte le repos, la tranquillité publics ; le survol est interdit les jours de repos publics tels que définis aux articles 64 et 82 du règlement général de police
- **Le détenteur transmet la demande d'autorisation à la Municipalité 15 jours avant le jour du survol**
- Le survol de manifestations/rassemblements n'est pas autorisé
- L'autorisation municipale de survol sera publiée sur le site internet et affichée au pilier public. L'objectif est d'éviter ainsi une dénonciation d'un·e tiers·ce à la gendarmerie

3. Demande d'autorisation pour survol

A. Détenteur du drone

Nom :Prénom :

Adresse

NPALocalité.....

Téléphone

Catégorie du drone A1 A2 A3 autre

Formation oui* non

*Attestation à joindre

Détenteur d'une RC oui non

Nom de l'Assurance

B. But de la demande loisirs professionnel

Justificatifs (pour les professionnels)

.....

C. Parcelle(s) concernée(s) pour le survol

Domaine public oui non

Parcelle no Nom/Prénom Accord.....

Parcelle no Nom/Prénom Accord.....

Parcelle no Nom/Prénom Accord.....

Accord des voisins directs de la/des parcelle/s survolée/s

Parcelle no Nom/Prénom Accord.....

Parcelle no Nom/Prénom Accord.....

Parcelle no Nom/Prénom Accord.....

D. Date et Heures de survol avec le drone

Jour De à h

Jour De à le

Jour De à h

E. Pièces à fournir

- Plan de situation de la parcelle survolée (mentionner le départ du drone)
- Accord des voisins si proximité directe du survol

Le plan de situation de la parcelle survolée devra être muni des signatures des voisins directs si la zone est habitée

F. Aucune autorisation municipale pour le survol avec un drone ne sera délivrée si les conditions d'octroi mentionnées au point 2), ne sont pas remplies.

Je déclare avoir pris connaissance des règles édictées sur le site du Canton de Vaud ([Drones | État de Vaud \(vd.ch\)](#)) et de la loi sur la protection de données

Lieu et dateSignature du détenteur du drone

Signature de l'accompagnant